

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollèges, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité le compte-rendu du Conseil municipal du 15 septembre 2025

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Annie MARY, Maurice BRES, Vincent FAURE, Gilles CASTEAU, Christine FABRIGOULE, Françoise FARAUZO, Manon PARRAUD, Marie BRUGIERE.

Représentés : Annie MARY est représentée par Guylaine PEYTIER, Maurice BRES, Vincent FAURE est représenté par Evelyne FAURE, Gilles CASTEAU est représenté par Patrick MARCON, Christine FABRIGOULE, Françoise FARAUZO est représentée par Serge MARUZZO, Manon PARRAUD est représentée par Benoit FABRE, Marie BRUGIERE est représentée par Vivien LOESEL.

N°2025-11-27-01

Objet : Nomination des membres de la Commune à l'association foncière de remembrement de Mollèges

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire expose que les statuts de l'association foncière de Remembrement de Mollèges, mis en conformité par arrêté préfectoral du 4 septembre 2014, prévoient le renouvellement des membres du bureau au terme de leur mandat de six ans.

L'article 8-1 précise que le bureau est composé de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative. Les membres à voix délibérative sont notamment « *Le maire de la commune dans laquelle l'AFR a son siège ou un conseiller municipal désigné par lui, en cas d'élections municipales, le nouveau maire devient alors membre de droit ou désigne un conseiller municipal pour siéger à sa place* » et « *quatre propriétaires désignés par délibération du conseil municipal parmi les membres de l'AFR* ».

Considérant le décès de monsieur ELLUIN Bertrand, propriétaire désigné par délibération du Conseil municipal le 11 février 2021,

Madame le Maire propose que Monsieur Jacky MOLINAS siège à sa place et devienne membre de l'AFR

N°2025-11-27-02

Objet : Signature de la convention de partenariat de cinéma itinérant avec La ligue de l'Enseignement – FOL du Var N°2-2026

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Dans le cadre de sa politique culturelle Madame le Maire, a signée le 16 novembre 2022 une convention avec La ligue de l'Enseignement – FOL du Var, permettant la mise en place de séances de cinéma tous les 1^{er} et

3èmes mardis de chaque mois au centre socioculturel. Ces séances ont connu un grand succès, réunissant près de 720 personnes sur l'année 2025.

Fort de ce succès, Madame le Maire propose de reconduire cette convention pour l'année 2025. Une participation de 5192.31€ sera versée à La ligue de l'Enseignement – FOL du Var, comprenant 18 jours d'interventions, de janvier à mai et de septembre à décembre 2026.

Madame le Maire propose également de reconduire la participation de la commune sur le prix d'entrée de 2€ pour les enfants de moins de 16 ans et de 1€ pour les adultes et enfants de plus de 16 ans. L'ensemble des modalités de diffusion sont inscrite dans la convention de partenariat.

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à son établissement et son application.

N°2025-11-27-03

Objet : Demande d'aide au Département dans le cadre du dispositif façade

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 8 juillet 2021 la commune de Mollégès a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 8 novembre 2024 au 17 novembre 2025, Madame le Maire a été saisie pour le ravalement de 1 immeuble correspondant à 2 demandes de subvention soit un montant total accordé de 22 343.65 €.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 6 novembre 2025.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

DÉLIBÈRE :

Article 1 : attribue les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 22 343.65 €,

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 15 641 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

N°2025-11-27-04

Objet : Rapport d'activité 202 de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre connaissance des rapports d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Ces rapports ont été mis à disposition de tous les membres du conseil municipal en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, décide :

De prendre acte de la communication des rapports d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

De notifier cette délibération à Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

N°2025-11-27-05

OBJET : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DU SDIS POUR L'ANNEE 2025

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire expose :

Par courrier en date du 8 octobre, le SDIS nous a sollicités pour verser une contribution exceptionnelle pour son fonctionnement à hauteur de 0,2% de la contribution annuelle, soit :

$$0,2\% * 98\ 142,13 = 196,28\text{€}$$

Cette sollicitation est due aux évènements extraordinaires de cet été, avec 1102 hectares brûlés, ce qui a entraîné un dépassement de l'enveloppe budgétaire pour les sapeurs-pompiers volontaires de 400.000€.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1. D'attribuer une contribution exceptionnelle au SDIS de 196.28€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 6553 du Budget Principal 2025.

N°2025-11-27-06

Objet : Signature convention Commune / CDG 13 « Médecine préventive » et « Prévention et sécurité au travail »

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention « Médecine préventive & Prévention et sécurité au travail » conclue avec le CDG 13 et qui prendra fin au 31 décembre prochain.

Le CDG 13 propose de renouveler pour 2 ans cette convention, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Avant que Madame le Maire ne donne lecture du projet de la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, il est précisé que les conditions de sa mise en œuvre diffèrent de celles dans lesquelles la précédente convention (actuellement en vigueur) a été signée.

En effet, durant la durée d'application de la convention signée précédemment, et qui prendra fin au 31 décembre 2025, la participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 se composait comme suit :

- 65 € par an et par agent au titre de la médecine professionnelle et préventive
- 1 226 € pour la prévention et la sécurité au travail (coût forfaitaire)

S'agissant de la partie « Prévention et sécurité au travail », il s'agit de rappeler qu'un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13 est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, a rendu obligatoire, dans son article 5, cette désignation par les collectivités (indifféremment de leur taille et du nombre d'agents). La complexité des tâches qui lui incombent ne permet pas de nommer un agent en interne (seules les grandes structures ont leur propre agent).

Le 30 juin 2025, le Conseil d'Administration du CDG 13 a adopté, à l'unanimité, une nouvelle offre de service du pôle santé. La nouvelle convention qu'il est proposé de signer intègre cette restructuration.

Cette dernière regroupe en effet les prestations de médecine du travail, de psychologie du travail et de prévention et sécurité au travail en un socle indivisible.

La participation financière qui est désormais demandée aux collectivités adhérentes au CDG 13 se porte à 80 € par an et par agent, et comprend l'intégralité des prestations suscitées.

Le CDG 13 propose de renouveler pour 2 ans, selon les conditions énumérées ci-dessus, cette nouvelle convention qui sera donc valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

N°2025-11-27-07

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

En cette fin d'année 2025, la commission du personnel, présidée par Madame le Maire, s'est réunie et a examiné les possibilités d'avancement de grade – à l'ancienneté – de plusieurs agents.

A ainsi été décidé, l'avancement :

- d'un agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'un animateur principal de 2^{ème} classe au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'un agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} février 2026
- d'un adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du mois d'avril 2026 (date à laquelle les conditions permettant l'avancement de grade seront réunies)
- d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du mois d'avril 2026 (date à laquelle les conditions permettant l'avancement de grade seront réunies)
- d'un adjoint du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du mois de juin 2026 (date à laquelle les conditions permettant l'avancement de grade seront réunies)

Eu égard aux postes déjà existants dans le tableau des effectifs de la collectivité, il convient de procéder à la création de certains postes / grades, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires)
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires)

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires)
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires) dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2026, chapitre 12. Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter de cette date.

Tableau des effectifs au 1^{er}/01/2026

	TC	TNC	Postes Budgétaires	Postes Pourvus	Equivalents TP	Equivalents TP pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS de 2000 à 10000	X		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	X		1	0		0
Attaché	X		2	1		1
Rédacteur	X		1	0		0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X		2	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X		1	1		1
Adjoint administratif	X		1	1		1
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine	X		1	1		1

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	X	1	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (28h)	X	1	0		0
Adjoint patrimoine (28h)	X	1	1	0.8	0.8
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	X	1	1		1
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	X	1	0		0
Animateur territorial	X	1	0		0
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	X	2	0		0
Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe (30h00)	X	1	0		0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	X	1	1		1
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (30h00)	X	1	1	0.857142	0.857142
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (25h30)	X	1	0	0	0
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe (24h20)	X	1	0	0	0
Adjoint animation	X	2	2		2
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM principal 1 ^{ère} classe	X	1	0		0
ASEM principal 2 ^{ème} classe	X	1	1		1
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef principal	X	1	1		1
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 2 ^{ème} classe	X	1	0		0
Agent de maîtrise principal	X	3	3		3
Agent de maîtrise	X	4	2		2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X	3	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X	3	0		0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (28h)	X	1	1	0.8	0.8
Adjoint technique (28h00)	X	1	0		0
Adjoint technique (25h00)	X	1	1		0.714285
Adjoint technique	X	3	3		3
Adjoint technique (20h)	X	1	0		0
TOTAUX		45	25		23.171427

N°2025-11-27-08

Objet : Recrutement sur emplois non permanents de 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1^o,

Compte-tenu des mouvements de personnels prévus à la rentrée scolaire 2025, il est proposé de procéder au recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

1 – Recrutement au sein du service entretien

Afin de d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux municipaux, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent technique en qualité d'agents d'entretien à temps non complet, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique à 12h00 hebdomadaires

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2026 inclus. Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré : 366 du grade de recrutement (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

2 – Au sein du service périscolaire

Compte-tenu des mouvements de postes, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation et aura pour mission de participer à la surveillance des enfants sur les temps périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire du matin et du soir, accueil des enfants au sein de l'ALSH), du 1^{er} janvier au 28 février 2026, à raison de 18h00 hebdomadaires (temps de travail annualisé).

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- D'un adjoint technique à temps non complet (12h00 hebdomadaires)
- D'un adjoint d'animation à temps non complet (18h00 hebdomadaires)

dans les conditions énoncées ci-dessus.

N°2025-11-27-09

Objet : DM n°1

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Représentés	: 06
Votes pour	: 21
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'affectation de crédits des comptes suivants :

D 6811 : + 5597.56

R 2804182 : + 1775.84

R 280422 : +3821.72€

D : 739 221 : + 181 861€

D 739221 : - 171 221€

D 60612 : - 10 640€

D 611 : - 20 597.56

D 64111 : +15000

D 1323 : - 5 597.56

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.